

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

***COMMUNE DE SAINT MARTIN DE
SEIGNANX***

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Mis à disposition le 31 mai 2012

Le Maire,

C. DARDY

I – DELIBERATIONS COMMUNE

SEANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2012

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 décembre qui a été adopté à l'unanimité.

AVENANT SUR MUR A GAUCHE – LOT 14 - VRD

Délibération n°2012/01

Madame le Maire rappelle le déroulement des travaux du mur à gauche, puis elle fait part à l'assemblée d'un avenant complémentaire à valider ; le montant est indiqué ci-dessous :

Lot n°	Descriptif	Entreprise	Avenant n°	Montant € HT
14	V.R.D.	COLAS	2	Plus value 5191,50

VU la délibération du 22 juin 2009 prenant acte de la décision de la Commission d'appel d'offres de retenir les entreprises suivantes :

N°	Lots	Entreprises	Montant € HT	Montant € TTC
01	GROS-ŒUVRE	OYHAMBURU	337 000,00	403 052,00
02	ETANCHEÏTE	S.P.E.	34 000,00	40 664,00
03	ENDUITS	SOBEBAT	39 098,28	46 761,54
04	CHARPENTE-COUVERTURE-ZINGUERIE	LARRE	220 000,00	263 120,00
05	MENUISERIES ALUMINIUM	MIROITERIE LANDAISE	65 000,00	77 740,00
06	PLATRERIE - ISOLATION	ATRIUM	93 068,88	111 310,38
07	MENUISERIES BOIS	ATRIUM	45 771,98	54 743,29
08	CARRELAGES - FAÏENCES	BCV	50 701,29	60 638,74
09	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - FAIBLES	SUDELEC	57 513,88	68 786,60
10	PLOMBERIE -CHAUFFAGE - VMC	DEZES	141 842,14	169 643,20
11	PEINTURE - PAPIERS PEINTS	MDA	38 154,00	45 632,18
12	SOLS SOUPLES	LINO TAPIS	10 764,70	12 874,58
13	ASCENSEURS	ASCER	22 300,00	26 670,80

14	V.R.D	COLAS	48 421,21	57 911,77
		TOTAL	1 203 636,36	1 439 549,09

VU l'avenant n°1 portant pour l'ensemble des entreprises sur la modification du C.C.A.P. et notamment la gestion de l'avance forfaitaire mise en place,

VU la délibération du 22 février 2010 relative à :

- l'avenant n° 2 du lot n° 1 - Gros Œuvre - s'élevant à 8 067,00 € HT, **portant le total du marché du lot 1 à 345 067,00 € HT,**
- l'avenant n° 2 du lot n° 3 – Enduits - s'élevant à 3 200,00 € HT, **portant le total du marché du lot n° 3 à 42 298,28 € HT,**
- l'avenant n° 2 du lot n° 4 – Couverture - s'élevant à 11 838,00 € HT, **portant le total du marché du lot n° 4 à 231 838,00 € HT,**
- l'avenant n° 2 du lot n° 5 – Menuiseries alu s'élevant à - 1 650,50 € HT, **portant le total du marché du lot n° 5 à 63 349,50 € HT,**
- l'avenant n° 2 du lot n° 7 – Menuiseries bois - s'élevant à 9 454,17 € HT, **portant le total du marché du lot n° 7 à 55 226,15 € HT,**
- l'avenant n° 2 du lot n° 9 – Electricité - s'élevant à 1 461,09 € HT, **portant le total du marché du lot n° 9 à 58 974,97 € HT,**
- l'avenant n° 2 du lot n° 10 – Plomberie-Chauffage-VMC - s'élevant à 315,83 € HT, **portant le total du marché du lot n° 10 à 142 157,97 € HT,**
- l'avenant n° 2 du lot n° 11 – Peinture-Papiers Peints - s'élevant à 4 225,60 € HT, **portant le total du marché du lot n° 11 à 42 379,60 € HT,**

VU la délibération du 29 novembre 2010 relative à :

- l'avenant n° 3 et n°4 du lot n° 3 – Enduits, s'élevant à **1 296,00 € HT de plus value, et à 816,00 € HT de moins value, portant le total du marché du lot 3 à 42 778,28 HT,**
- l'avenant n° 3 du lot n° 4 – Couverture, s'élevant à **816,00 € HT de moins value, portant le total du marché du lot 4 à 231 022,00 € HT,**
- l'avenant n° 2 et n°3 du lot n°6 – Plâtrerie-Isolation, s'élevant à **11 288,58 € HT de plus value, et à 816,00 € HT de moins value, portant le total du marché du lot 6 à 103 541,46 € HT,**
- l'avenant n°3, n°4 et n°5 du lot n°9 –Electricité, s'élevant à **794,99 € HT de plus value, et à 816,00 € HT de moins value, portant le total du marché du lot 9 à 58 953,96 € HT,**
- l'avenant n° 3 et n°4 du lot n° 10 – Plomberie, s'élevant à **5 400,87 € HT de plus value, et à 816,00 € HT de moins value, portant le total du marché du lot 10 à 146 742,84 € HT,**

- l'avenant n°3 du lot n° 11 – Peinture, s'élevant à **6 380,00 € HT de plus value, et à 2 300,00 € HT de moins value, portant le total du marché du lot 11 à 46 459,60 € HT,**

VU la délibération du 21 février 2011 relative :

- à l'avenant n°4 du lot n° 4 – Couverture, s'élevant à **4 750,05 € HT de plus value, portant le total du marché du lot 4 à 235 772,05 € HT,**
- aux avenants n°3 et n°4 du lot n° 7 - Menuiseries bois, s'élevant à **1 536,93 € HT de plus value et à 8 782,07 € HT de moins value, portant le total du marché du lot 7 à 47 981,01 € HT,**
- à l'avenant n°3 du lot n° 9 - Electricité, s'élevant à **8 401,14 € HT de plus value, portant le total du marché du lot 9 à 67 355,10 € HT,**

VU la délibération du 28 mars 2011 relative :

- à l'avenant n° 3 du lot n° 5 – Menuiseries Aluminium, s'élevant à **861,00 € HT de plus value, portant le total du marché du lot 5 à 64 210,50 € HT,**

VU le montant de l'avenant n°2 du lot n°14 – Colas, s'élevant à **5 191,50 € HT, portant le total du marché du lot 14 à 53 612,71 € HT,**

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires résultent des adaptations au chantier en cours suivantes :

- Modification de la surface en caillou en béton désactivé
- Amélioration du réseau pluvial
- Remplacement de tampons béton en tampons fonte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, 9 contre de Madame Maritchu UHART, Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Armelle SAVARY, Madame Marie-José CHEVERRY, Monsieur Pierre LALANNE en son nom et au nom de Madame Martine HONTABAT, Monsieur Philippe SANNIE, Madame Muriel MULLER,

- **CONSTATE** que le financement disponible permet le règlement de l'avenant à passer avec l'entreprise concernée,

- **ACCEPTE le montant des travaux supplémentaires** à exécuter soit :

* **5 191,50 € HT (cinq mille cent quatre vingt onze euros et cinquante centimes),** pour l'entreprise COLAS (lot 14),

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant au marché avec l'entreprise indiquée ci-dessus.

Arrivée de Madame Nicole LABROUSSE détenant le pouvoir de Monsieur Gérard DUPLE

AUTORISATION DE DEPENSER EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n°2012/02

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (2.8 M€) sous réserve d'en préciser l'affectation.

Une somme de 510 000 € pourrait être ventilée dans l'attente du vote du Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions de Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Armelle SAVARY, Monsieur Philippe SANNIE, Madame Muriel MULLER,

- **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Articles	Libellés	Montants
16	Emprunts	100 000
205	Logiciel	5 000
2111	Acquisitions terrains	100 000
2117	Bois et forêt	2 000
21568	Matériel incendie	2 000
21571	Matériel roulant	10 000
21578	Matériel de voirie	60 000
2158	Illuminations	1 000
2182	Matériel de transport	0
2183	Matériel informatique & bureaux	5 000
2184	Mobilier	5 000
2188	Matériel Divers	10 000
2312	Terrains	10 000
2313	Constructions	100 000
2315	Installations techniques	100 000
	Total	510 000 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Délibération n°2012/03

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Madame le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	25834,53	27564,99
Recettes	26011,05	42408,91
Résultat :	176,52	14843,92

Retour en séance de Madame le Maire.

BUDGET PRIMITIF 2012

Délibération n°2012/04

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2012.

*** Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général.....	1 700 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	1 000 €
Chapitre 66 : Charges financières.....	6 000 €
Chapitre 68 : Dotation aux amortissements	22 000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	500 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement.....	18 484 €
TOTAL DEPENSES	49 684 €

Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services	1 200 €
Chapitre 74 : Subvention d'exploitation	7 500 €
Chapitre 75 : Autres produits (revenus des immeubles)	17 500 €
Chapitre 77 : Reprise de subventions.....	8 640 €
Chapitre 002 : Résultat reporté	14 844 €
TOTAL RECETTES	49 684 €

*** Section d'investissement :**

Dépenses :

Article 1391 : Reprise de subventions	8 640 €
Chapitre 16 : Capital des Emprunts	158 500 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	2 000 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	400 €
TOTAL DEPENSES	169 540 €

Recettes :

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	176 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	128 080 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	400 €

Chapitre 27	: Créances sur TVA	400 €
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement.....	18 484€
Chapitre 28	: Amortissement des immobilisations	22 000€
TOTAL RECETTES		169 540 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2012.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Délibération n°2012/05

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PROJET DE VILLE

CLOTURE D'OPERATIONS

Délibération n°2012/06

Le budget annexe « Projet de ville » est découpé en opérations d'aménagement afin de pouvoir suivre le résultat financier de chacune.

Les programmes d'aménagement de la ZAC, du Résinier et de Gassané sont achevés. Il serait souhaitable de clôturer ces 3 opérations afin d'alléger la tenue comptable de ce budget. Nous pourrions créer une nouvelle opération dénommée « solde » qui récapitule le résultat cumulé de toutes les opérations achevées.

Le tableau suivant récapitule l'équilibre de chaque opération :

	ZAC	Résinier	Gassané	Total
Dépenses	3 591 512	1 220 834	64 558	4 876 904
Foncier	671 167	204 396	15 000	
Travaux et MO	1 862 372	697 504	44 208	
Etudes	97 864	13 027	5 350	
Frais financiers	180 562	46 790		
Participations et divers	779 547	259 117		
Recettes	3 914 494	1 085 628	103 881	5 104 003
Ventes	3 347 842	1 038 664	98 889	
au budget annexe	87 543			
Subventions	235 799	46 964	4 992	
budget annexes divers	243 310			
Résultat	322 982	-135 206	39 323	227 099

Ainsi cette opération serait excédentaire de 227 099 € et serait reprise dans le budget annexe qui comportera à compter du 1^{er} janvier 2012 les opérations suivantes : Alma, Niorthe, Plaisance, Solde.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** ce principe de décomposition analytique par opérations à compter du 1^{er} janvier 2012.
- **RAPPELLE** que le budget reste voté par chapitre.

DECISION MODIFICATIVE

Délibération n°2012/07

Les dépenses ont été moins importantes que les prévisions du Budget Primitif 2011. Ceci influe sur les écritures de stock de fin d'année qui sont des écritures d'ordre ne modifiant pas l'équilibre. Il est nécessaire d'ajuster les crédits à hauteur de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **MODIFIE** les crédits suivants :

- Section de fonctionnement

Dépenses

- Chapitre 011 Charges à caractère général : - 1 000 €
- Chapitre 042 Ecritures d'ordre Article 7133 Variation des en-cours : 1 000 €

- Section d'investissement

Recettes

- Chapitre 040 Ecritures d'ordre Article 3355 Travaux : 1 000 €
- Chapitre 16 Emprunt Article 1641 Emprunt en euro : - 1 000 €

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE*Délibération n°2012/08*

Suite au transfert du CCAS à la commune des services de la crèche, il est nécessaire d'adapter les régimes indemnitaires aux cadres d'emplois intégrés au 1^{er} janvier 2012.

Il est envisagé de reprendre les dispositions qui étaient en vigueur au CCAS pour le cadre d'emplois des puéricultrices, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **INSTITUE** la prime d'encadrement au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois de puéricultrice au taux en vigueur (91.22 € actuellement).
- **INSTITUE** la prime spécifique au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois de puéricultrice au taux en vigueur (90 € actuellement).
- **INSTITUE** la prime de service au bénéfice des agents relevant du cadre d'emplois de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants et des auxiliaires de puériculture. Le crédit global affecté au paiement de la prime est fixé, pour un exercice donné, à 7,5 % du montant des crédits effectivement utilisés au cours de cet exercice pour la liquidation des traitements des personnels en fonction pouvant prétendre au bénéfice de cette prime.
- **PRECISE** les modalités d'application suivantes :
 - Ces primes versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
 - Les agents non titulaires percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires,
 - Ces indemnités seront versées mensuellement,
 - Le Maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2011/2014*Délibération n°2012/09*

Depuis 1996, la commune a contractualisé avec la CAF ses actions concernant l'enfance et la jeunesse.

Le contrat Enfance Jeunesse qui précise ce partenariat entre la CAF et la commune doit être renouvelé pour les années 2011 à 2014 incluses. Il prend en compte les services de la crèche halte-garderie, du CLSH, du SAJ et le périscolaire.

Ce contrat comporte un socle historique des actions déjà mises en œuvre et des actions nouvelles qui sont constituées par un développement du nombre d'heures des services petite enfance et périscolaire.

Le financement de la CAF est significatif mais variable selon les priorités de la CNAF qui porte son effort sur la petite enfance (- de 3 ans).

En ce qui concerne les différents services, les contributions globales pour 2010 sont les suivantes :

	H G	CLSH	SAJ	Périscolaire
Coût du service	149 370	230 332	88 324	179 804
Subventions	84 928	59 138	18 845	59 684
<i>CAF (PS & CEJ)</i>	<i>75 527</i>	<i>49 348</i>	<i>18 845</i>	<i>59 002</i>
<i>Département et divers</i>	<i>9 400</i>	<i>9 790</i>		<i>682</i>
Participation parents	24 795	63 367	2 831	23 475
	H G	CLSH	SAJ	Périscolaire
Coût de revient	39 648	107 827	66 648	96 645
Par unité	heure	jour	heure	heure
Cout de revient	7,37 €	45,50 €		2,35 €
Aides	57%	26%	21%	33%
Familles	17%	28%	3%	13%
Commune	27%	47%	75%	54%

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le projet de contrat « Enfance Jeunesse » avec effet au 1^{er} janvier 2011.

PROJET COMPLEXE SPORTIF ET DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

En préalable aux délibérations sur le projet d'aménagement, Madame le Maire précise que des modifications ont été apportées :

Le conseil municipal a délibéré le 24 octobre dernier sur le projet de complexe sportif. Nous avons sollicité un cabinet d'études environnementales afin de joindre une étude environnementale au dossier qui doit être adressé à M. le Préfet avec la délibération de DUP.

Le cabinet Nouger a rendu ses conclusions début décembre. Elles indiquent que l'implantation envisagée des stades s'étendait sur des espaces naturels qu'il conviendrait de préserver autant que possible. Ainsi, il s'avère qu'une autre implantation travaillée avec l'écologie permettrait de limiter l'impact du projet sur l'environnement. Ceci modifie les parcelles concernées par le projet.

Ceci implique que la délibération du 24 octobre soit rapportée (elle n'est pas actuellement exécutoire car n'a pas été transmise au contrôle de légalité).

De plus, le projet a été révisé afin qu'il soit compatible avec les enveloppes financières que nous imaginons y consacrer. Certains aménagements ont été reconsidérés afin de diminuer le coût de réalisation et l'échéancier d'exécution a été modifié.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer avec la nouvelle implantation qui permettra de lancer cette procédure.

PROJET COMPLEXE SPORTIF

Délibération n°2012/10

La commune a accueilli une population supplémentaire de 1000 habitants sur la dernière décennie. Cette croissance démographique de 25% a suscité le renforcement du tissu

associatif. De plus, ce dynamisme a vocation à perdurer au regard des orientations définies dans le SCoT de l'agglomération bayonnaise. La commune a voulu étudier la conformité des équipements culturels et sportifs aux attentes des associations.

Ainsi, une étude a été conduite par un programmiste afin de faire un diagnostic technique et fonctionnel des équipements existants ainsi qu'une étude de faisabilité et la programmation des réalisations.

A la suite de cette étude et des concertations menées avec les associations, la commune de St Martin de Seignanx envisage la création d'un complexe sportif comprenant une salle pluriactivités et des terrains de grands jeux. Ces équipements importants seront essentiellement destinés aux associations municipales, il pourrait éventuellement être envisagé qu'ils soient également mis à disposition d'un lycée qui pourrait être construit par la Région si des besoins et cette localisation étaient validés.

Le programme de réalisation validé par le Conseil Municipal comprend 3 tranches. L'une (tranche T) consiste à construire des tribunes et vestiaires destinés à la pratique du rugby, aménagement des stationnements ainsi que la déconstruction des installations vétustes existantes, elle est estimée à 800 000 € HT maîtrise d'œuvre incluse. L'autre (Tranche S) comprend la construction d'une salle d'évolution et des locaux annexes ainsi qu'un fronton de plein air et les aménagements extérieurs, elle est estimée à 3 M€ HT maîtrise d'œuvre incluse. La dernière (Tranche F) consistera à aménager 2 stades de foot ainsi que des locaux annexes (club house, gradins et vestiaires) et 1 stade de rugby, elle est estimée à 1 M€ HT.

Ces installations seront réalisées sur le site sportif de Goni afin de profiter des infrastructures existantes notamment de garder les 2 terrains de grand jeu existants. Cependant, le plan d'implantation des différents équipements à réaliser sur la zone à vocation sportive, impose la réalisation de certains équipements sur des parcelles dont la commune n'est pas propriétaire.

La municipalité a d'ailleurs déjà démarché sans succès un propriétaire afin d'acquérir les parcelles en question. Ainsi, il s'avère qu'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique serait à mettre en œuvre.

Le contenu précis du programme a été validé et comprend :

⇒ **Tranche T estimée à environ 800 000 € HT y compris maîtrise d'œuvre**

Déconstruction des installations suivantes situées sur le site de Goni :

- La tribune ;
- La buvette ;
- La salle de musculation ;
- Le guichet/billetterie.

Les vestiaires feront l'objet d'une étude spécifique afin d'envisager leur réhabilitation.

Construction de tribunes de 400 places et 6 vestiaires ainsi que guichet/billetterie/buvette pour le rugby.

Aménagement des stationnements.

⇒ **Tranche S estimée à environ 3 M€ HT y compris maîtrise d'œuvre**

Construction d'une salle pluriactivités pour une surface d'environ 1930 m² comprenant :

- Un hall d'accueil général

- Une aire de compétition de 44 x 24 x 7m (gymnase de type C)
- Des gradins fixes de 462 places
- Des annexes sportives (bureaux clubs, vestiaires, infirmerie, sanitaires)
- Des locaux annexes (hall d'accueil...)
- Des locaux techniques (rangements, circulations...)
- Une salle de musculation
- Un office

Construction d'un fronton de 60 mètres attenant au gymnase
Aménagement des espaces extérieurs.

⇒ **Tranche F estimée à environ 1 M€ HT**

- Deux terrains de football en herbe (un terrain d'entraînement et un terrain d'honneur) ;
- Des annexes sportives et locaux annexes pour le football (club house, vestiaires, locaux de rangement, etc.) ;
- Des gradins ;
- Eclairage du terrain d'entraînement
- Les vestiaires seront en extension du gymnase.

La réalisation et le financement des 2 premières tranches sont envisagés sur plusieurs années de 2012 à 2014. Des subventions seront sollicitées auprès du centre national de développement du sport (CNDS) et des partenaires susceptibles d'intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour, 6 abstentions de Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Marie-José CHEVERRY, Monsieur Pierre LALANNE en son nom et au nom de Madame Martine HONTABAT, Monsieur Philippe SANNIE prend les décisions suivantes :

- **ANNULE** la délibération n° 2011/69 du 24 octobre 2011,
- **VALIDE** dans son ensemble le projet de construction du complexe sportif,
- **PROCEDE** dès 2012 à la réalisation des tranches T et S,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux consultations en matière de maîtrise d'œuvre puis à celles nécessaires à la construction pour ces 2 tranches de travaux.

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Délibération n°2012/11

La commune a accueilli une population supplémentaire de 1000 habitants sur la dernière décennie. Cette croissance démographique de 25% a suscité le renforcement du tissu associatif. De plus, ce dynamisme a vocation à perdurer au regard des orientations définies dans le SCoT de l'agglomération bayonnaise qui prévoit 700 logements supplémentaires. La commune a voulu étudier la conformité des équipements culturels et sportifs aux attentes des associations.

Ainsi, une étude a été conduite par un programmiste afin de faire un diagnostic technique et fonctionnel des équipements existants ainsi qu'une étude de faisabilité et la programmation des réalisations.

A la suite de cette étude et des concertations menées avec les associations, la commune de St Martin de Seignanx envisage la création d'un complexe sportif comprenant une salle pluriactivités et des terrains de grands jeux. Ces équipements importants seront essentiellement destinés aux associations municipales, il pourrait éventuellement être envisagé qu'ils soient également mis à disposition d'un lycée qui pourrait être construit par la Région si des besoins et cette localisation étaient validés.

Le programme de réalisation validé par le Conseil Municipal comprend 3 tranches. L'une (tranche T) consiste à construire des tribunes et vestiaires destinés à la pratique du rugby, aménagement des stationnements ainsi que la déconstruction des installations vétustes existantes, elle est estimée à 800 000 € HT maîtrise d'œuvre incluse. L'autre (Tranche S) comprend la construction d'une salle d'évolution et des locaux annexes ainsi qu'un fronton de plein air et les aménagements extérieurs, elle est estimée à 3 M€ HT maîtrise d'œuvre incluse. La dernière (Tranche F) consistera à aménager 2 stades de foot ainsi que des locaux annexes (club house, gradins et vestiaires) et 1 stade de rugby, elle est estimée à 1 M€ HT.

Ces installations seront réalisées sur le site sportif de Goni. Cette implantation se justifie par plusieurs éléments :

- Il s'agit du secteur reconnu au POS pour accueillir les équipements sportifs.
- Il est nécessaire de regrouper toutes les installations sportives de plein air sur un même site afin d'optimiser l'organisation des manifestations et la mutualisation des équipements.
- Sa situation permet de ménager une relative proximité du centre bourg et d'éviter des nuisances des quartiers les plus denses.
- 2 terrains de grand jeu existants sont maintenus et permettent de réaliser des économies importantes par rapport à une éventuelle délocalisation sur un autre site qui impliquerait de recréer ces 2 stades.
- Le site est correctement desservi par les infrastructures routières et divers réseaux techniques.
- Des cheminements doux sont prévus afin de faciliter son accès.

Cependant, le plan d'implantation des différents équipements à réaliser impose la construction de certains équipements sur des parcelles dont la commune n'est pas propriétaire.

En effet, plusieurs simulations d'implantation des équipements ont été envisagées, mais aucune ne permet d'organiser de façon satisfaisante les différents aménagements uniquement sur les parcelles communales. Ainsi, il s'avère que l'organisation fonctionnelle des différentes activités a abouti à une organisation cohérente qui impose la réalisation d'une partie de la salle pluriactivités ainsi que les 3 terrains de grand jeu sur des parcelles, appartenant à différents propriétaires. De plus, suite à l'étude environnementale réalisée, la protection des milieux naturels et la limitation des impacts du projet sur l'environnement contraignent fortement l'implantation des stades qui doivent s'insérer entre les ruisseaux.

Afin d'assurer à la commune la maîtrise foncière de ces terrains, il est nécessaire d'obtenir la déclaration d'utilité publique si la procédure d'achat amiable ne peut aboutir. En effet, la municipalité a déjà démarché sans succès un des propriétaires depuis 2007 afin d'acquérir les parcelles en question malgré une offre supérieure de 50% à l'estimation du Service des Domaines.

Les parcelles concernées par une acquisition, pour une superficie de 63 166 m² sont les suivantes :

Parcelles	Surface	Propriétaires
B619	1 537	
B621	14 610	
sous total	16 147	Pétriacq Jean Marcel
B620	7 331	
B623	6 950	
B624	17 045	
sous total	31 326	Consorts Ariztia et Etchégaray
B632	6 217	Bonnaud Louise
B739	401	
B740	4 774	
B741	4 301	
sous total	9 476	Moleres Gabriel Jean
Total	63 166	

Il est précisé que la nouvelle configuration du complexe sportif impliquera une extension du zonage du secteur UG du PLU afin d'englober l'intégralité du projet. Ainsi, une mise en comptabilité du document d'urbanisme sera sollicitée.

Le principe d'organisation des différents équipements repris dans les plans et le parcellaire ci-dessous indiquent la situation des équipements sur les parcelles. La modification du zonage concerne une surface totale de 81 116 m².





Parcelles à reclasser en zone UG :

Parcelles	Surface	Propriétaires	Réalisations
B619	1 537		terrains de sport
B621	14 610		
sous total	16 147	Pétriacq Jean Marcel	
B620	7 331		gymnase et terrains de sport
B623	6 950		
B624	17 045		
sous total	31 326	Consorts Ariztia et Etchégaray	
B739	401		terrains de sport
B740	4 774		
B741	4 301		
sous total	9 476	Moleres Gabriel Jean	
B2058	137		gymnase, fronton et terrains de sport
B2059	158		
B738	8 884		
B737	2 554		
sous total	11 733	Commune de St Martin de Sx	
Total	74 899		

La présente délibération sera transmise avec le dossier complet de demande de DUP et d'enquête parcellaire à M. le Préfet des Landes. Ce dossier de demande de DUP sera composé des pièces mentionnées au paragraphe II de l'article R11-3 du Code de l'Expropriation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix pour, 3 abstentions de Madame Marie-José CHEVERRY, Monsieur Pierre LALANNE en son nom et au nom de Madame Martine HONTABAT, prend les décisions suivantes :

- **ANNULE** la délibération n° 2011/70 du 24 octobre 2011,
- **APPROUVE** l'acquisition des terrains précités pour une surface de 63 166 m² en vue de l'aménagement du complexe sportif,
- **SOLLICITE** la déclaration d'utilité publique de cette opération avec l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire, si la procédure d'expropriation doit être engagée,
- **SOLLICITE** la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions utiles à ce projet,
- **PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget de la commune.

SUBVENTION CLUB HOUSE FOOT – FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR

Délibération n°2012/12

La commune envisage de créer des locaux à destination du club de foot à usage de club house. Il s'agit d'installer et d'aménager des bungalows à proximité des stades.

Cet équipement serait éligible au Fonds d'Aide au Football Amateur, qui subventionnerait les locaux associatifs hors mobilier et tous matériels à hauteur de 20% maximum.

Les frais afférents à cette opération sont les suivants :

Construction :

- La mission architecte : 1 000 €HT
- L'achat des bungalows : 5 600 €HT
- Fondations et branchement : 2 600 €HT
- électricité (tableau électrique, prises et éclairage, éclairage de sécurité) 1 000 €HT

Les aménagements intérieurs :

- mobilier (comptoir, table de réunion, chaises et bureau) : 2 000 €HT
- extincteurs : 500 €HT
- aménagement cuisine (évier cumulus table de préparation) : 500 €HT
- APAVE : 1 000 €HT

Total de l'opération : 14 200 €HT

Monsieur Pierre LALANNE quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** la création des locaux à destination du club de foot.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses	14 200
Construction	10 200
Aménagements	4 000

Recettes	14 200
Subventions F.A.F.A.	2 040
Fonds propres	12 160

- **SOLLICITE** une subvention auprès de la ligue du foot amateur dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.

Retour en séance de Monsieur Pierre LALANNE.

GARANTIE D'EMPRUNT PACT

Délibération n°2012/13

La Communauté de Communes a délégué au PACT la réalisation et la gestion des 3 logements d'urgence réalisés à St Martin au Quartier Neuf.

Le financement de cette opération est conditionné à la souscription d'un PLAI par le PACT auprès de la Caisse des Dépôts. Au regard des statuts de la communauté, la Caisse des dépôts et consignations refuse que la communauté garantisse un prêt de 1500 €. Elle accepterait que la commune garantisse cet emprunt du PACT.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 500 euros souscrit par le PACT DES LANDES HD auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PLAI est destiné à financer la création de 3 logements d'Urgence.

- **PRECISE** que les caractéristiques de ce prêt **PLAI** consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- **Type de prêt : PLAI**
- **Montant du prêt : 1 500 euros**
- **Durée totale du prêt : ...5. ans**
- **Dont différé d'amortissement :0. ans**
- **Périodicité des échéances : annuelle**
- **Index : Livret A (LA)**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb**
- **Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,5% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

- **CONSTATE** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit ...5 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT DES LANDES HD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au PACT DES LANDES HD pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DENOMINATION DE VOIE NOUVELLE

Délibération n°2012/14

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de poursuivre l'opération « *NUMERUE* » et ainsi attribuer des noms de rues aux nouveaux programmes d'urbanisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 2 abstentions de Madame Maritchu UHART en son nom et au nom de Madame Martine HIRIART,

- **NOMME** :

- « **allée des PROUILLERS** », la voie privée créée sur la parcelle section AS n° 202, à partir de l'avenue de BARRERE. Cet accès dessert des terrains dont la construction de 2 maisons d'habitation est en cours de réalisation.

QUESTIONS DIVERSES

Décisions portant création d'une régie d'avance CLSH et Halte-garderie

Suite aux transferts de ces activités dans le budget de la commune, il a été décidé de mettre en place des régies d'avance dans ces 2 structures.

PADD du SCoT

Le PADD a été débattu le 13 décembre, un document est consultable sur le site du SCoT.

Schéma départemental de coopération intercommunal

Le schéma départemental de coopération intercommunal a été publié par Monsieur le Préfet, il est téléchargeable sur le site de la préfecture. Il entérine la suppression du SIVU de l'enseignement secondaire pour la fin 2012 et redéfinit l'organisation des Syndicats de rivière. St Martin se retirerait du SIVU de l'Aygas, le périmètre du SIVU Bourret et Boudigau serait étendu.

Déléguée au CNAS

Mme Hélène Ducoral sera la représentante élue de la commune au CNAS.

Affaire pollution Daguerre

Un procès verbal a été dressé par les services de l'Etat au regard des nombreuses anomalies constatées. Le Préfet a mis en demeure les responsables de se mettre en conformité.

Projet questionnaire agents pour éventuelle prise en charge d'une partie des cotisations de mutuelle santé.

Une enquête sera réalisée auprès des agents afin de faire un état des lieux des situations des agents en matière de complémentaires santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures cinquante.

SEANCE ORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2012

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 janvier qui a été adopté à l'unanimité.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

Madame le Maire présente les éléments suivants :

Le Débat d'Orientations Budgétaires doit permettre de débattre de la politique d'investissement et de stratégie financière de la collectivité pour l'année, rapporté à une analyse sur le mandat électoral.

La situation de la commune doit être replacée dans le contexte économique et financier actuel.

Les décisions prises au niveau national, européen ou au-delà ou les événements qui y surviennent impactent directement les collectivités territoriales.

Les crises financières, économiques et sociales de 2008 n'ont pas été résolues par les décisions prises à tous niveaux (mondial, européen ou national) et la situation s'est aggravée en France, nous amenant vers une probable récession.

Au niveau national, les dernières annonces prises dans la précipitation de la précampagne électorale laissent augurer que le remède pourrait être pire que le mal pour l'économie et la société française.

L'austérité excessive, seule mesure mise en œuvre, entrainera la restriction inévitable des recettes fiscales :

Exemple récent de la TVA sociale, annoncée par le gouvernement comme pouvant diminuer le coût du travail, qui pèsera sur la consommation.

Et le contrat « compétitivité-emploi » proposé par ce même gouvernement pour « doper notre compétitivité », serait synonyme de baisse des salaires, les seuls salariés portant ainsi l'effort demandé.

Ce qui nous est présenté par le gouvernement comme un cercle vertueux est une spirale négative, nous amenant vers la récession, la contraction des recettes fiscales, la fin des acquis sociaux et la déflation salariale.

D'autres choix seraient possibles :

- L'imposition différenciée des plus hauts revenus, le retour à l'imposition des revenus du capital et du patrimoine (droits de succession, impôt sur la fortune). Alors que les choix fiscaux des dernières années entraînent un manque à gagner douloureux pour les caisses de l'Etat et nous éloignent de la justice fiscale.
- une relance coordonnée, et non une coupe très brutale dans les dépenses publiques dans une période où les investisseurs privés sont attentistes et où la consommation fléchit.

Notre commune aborde cette période tourmentée dans une bonne situation financière. Elle n'est pas le fruit du hasard mais celui d'une gestion rigoureuse par les élus et les services. Nous avons œuvré pour le développement de services publics et investi pour le maintien de la cohésion sociale, tout en maîtrisant le rythme et le financement de nos équipements. Nous nous sommes impliqués en tant que garant de l'utilité sociale et acteur économique.

Il nous est donc possible, et c'est notre rôle, de contribuer à la relance de l'investissement en poursuivant nos projets du mandat.

Tendances macroéconomiques :

Elles sont la traduction des politiques libérales mises en œuvre ces dernières années : après un fort ralentissement de la croissance sur l'année 2011 (1.6%), une nouvelle baisse est attendue en 2012 avec une prévision de 0.6%. Ceci aura des conséquences directes sur le chômage et un effet sur le revenu des ménages.

Le durcissement des conditions d'accès au crédit, y compris pour les collectivités, n'est pas favorable à l'investissement ni au marché immobilier.

La conjonction de ces 2 éléments (faible croissance et crédit difficile) pourrait conduire à une récession, d'autant plus qu'en France le contexte électoral peut avoir un effet défavorable sur la prise de mesures de relance et sur l'attentisme des acteurs économiques.

Les déséquilibres macroéconomiques de la France (87.4% du PIB de dette publique, le remboursement des intérêts de la dette est devenu le 1^{er} poste budgétaire de l'Etat) et l'objectif de déficit budgétaire résorbé en 2016 (5.7% en 2011) impliqueraient une hausse de 5% des prélèvements obligatoires et une baisse de 10% des dépenses de fonctionnement de l'Etat.

Ces tendances et constatations se déclinent concrètement sur les collectivités locales.

Projet de loi de finances pour 2012 :

- Gel des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales
- Revalorisation de 1.8% des bases fiscales
- Instauration de la TVA à 7% puis projet de TVA « sociale ».

Impact communal

Outre la limitation actuelle de nos recettes par le pacte de stabilité et le passage en TPU, les mesures fiscales annoncées par le gouvernement alourdiront nos dépenses dont la progression était déjà supérieure à celle de nos recettes.

Nous avons déjà évoqué cet effet de ciseau qui se concrétise et s'intensifie chaque année.

Notre stratégie financière développée les années précédentes nous permet d'entrer dans ce contexte difficile avec une très bonne situation financière matérialisée par un endettement 4 fois plus faible que la moyenne et des charges financières réduites.

Nous souhaitons mener à bien des projets importants en terme de sport, culture et voirie. Notamment, nous devons rester vigilants sur les dépenses d'investissements qui devront être en phase avec nos capacités de financement. Nous devons bien calibrer le montant de l'emprunt nécessaire et examiner son impact éventuel sur un relèvement des taux de fiscalité.

Cette hypothèse est à regarder avec prudence. Dans l'immédiat, les ménages subissent des contraintes budgétaires qui sont de plus en plus fortes. Nous ne souhaitons pas que la pression fiscale exercée par la commune devienne la simple variable d'ajustement de progression de nos recettes.

Les pistes envisagées

Nous n'avons pas souscrit d'emprunt depuis 6 ans, ce qui a permis de diminuer les frais financiers et donc d'alléger nos charges de fonctionnement. Notre capacité d'autofinancement est encore importante et permettra de faire face aux équipements programmés, sportifs et culturels. L'endettement nécessaire au financement des gros projets sera conjoncturel et devrait être assez vite résorbé.

La cession du domaine privé de la commune, qui n'est pas directement indispensable au regard de la politique municipale, pourrait être envisagée (parcelles communales, parcelles constructibles isolées, logements,...). La vente de certaines opérations immobilières au tarif du marché produirait des ressources ponctuelles.

Les orientations pluriannuelles.

Le programme de notre équipe municipale est basé sur le « Vivre Ensemble » et nous avons souhaité agir de façon marquée en direction des associations, pour leur action essentielle dans le lien social, en améliorant les équipements.

Certains objectifs ont été atteints (karaté, Art Décom) ou sont en cours (foot), d'autres le seront prochainement grâce aux études récemment réalisées (rugby, basket, foot) ou à celles qui seront proposée d'initier (musique, théâtre).

Avec ces réalisations, nous serons en mesure de satisfaire au mieux les besoins associatifs actuels et ceux qui se développeront avec la croissance de la population :

- Réhabilitation et extension des tribunes et vestiaires du rugby en 2013.
- Construction de la salle pluriactivités en 2013 et 2014.
- Reconstruction de Camiade en 2014.

Le cadre de vie sera travaillé par des aménagements de voirie en 2013 au bourg.

Les services municipaux seront améliorés par la mise en accessibilité de la mairie et l'extension des ateliers municipaux sur les années 2012 et 2013.

L'accueil de la petite enfance sera développé par une extension de capacité de la crèche en 2013.

L'effort sur l'environnement s'est affirmé comme une priorité grâce aux travaux sur la STEP dont la mise en service est programmée pour avril 2013, et aux réseaux de collecte.

La construction d'une salle pouvant être louée aux familles répondra à une demande récurrente.

Le financement de ces nombreux projets est compatible avec nos capacités financières et l'emprunt nécessaire demeurera raisonnable tant en montant qu'en durée.

Le budget 2012

A noter que la réintégration des services du CCAS dans le budget communal aura un effet significatif sur les montants inscrits en dépenses et en recettes. La progression des chiffres correspondra à des charges et recettes qui étaient auparavant comptabilisées dans le budget du CCAS, lequel était largement subventionné par le budget communal. L'équilibre global n'est pas modifié.

En ce qui concerne le fonctionnement,

Aucune évolution significative des recettes n'est envisagée. La seule progression est celle de la revalorisation des bases locatives de 1.8% cette année, le maintien des taux d'imposition sera proposé.

Une réflexion est en cours sur l'action sociale en faveur des agents municipaux, notamment par une prise en charge partielle des cotisations aux mutuelles. L'impact sur les dépenses sera proportionnel à l'effort de l'employeur.

Des embauches sont à l'étude :

- pour pérenniser les actions en matière de culture et communication mises en place ce mandat
- pour renforcer les services ALSH et SAJ. Il pourrait être validé le recrutement de contrats CAE.

Pour l'investissement à venir :

De nombreux projets importants devraient être mis en œuvre cette année : 1^{ère} tranche de travaux à Goni pour le terrain d'honneur, mise en accessibilité de la mairie, extension des ateliers municipaux.

Des études seront lancées afin d'envisager la réhabilitation de Camiade et de certaines voiries, notamment afin de prendre en compte d'autres modes de déplacements.
Ainsi les dépenses relatives à ces projets ne seront pas très importantes cette année mais le seront surtout sur 2013 et 2014.

Le Conseil Municipal prend acte du débat sur les orientations budgétaires.

BUDGET PROJET DE VILLE

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Délibération n°2012/15

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011.

Madame le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 abstentions de Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Armelle SAVARY, Monsieur Philippe SANNIE, Madame Muriel MULLER,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	1 067 903,04	1 066 722,25
Recettes	1 091 484,08	1 066 722,25
Résultat :	23 581,04	0

Retour en séance de Madame le Maire.

BUDGET PRIMITIF 2012

Délibération n°2012/16

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2012.

*** Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	23 000 €
Chapitre 66 : Intérêts et frais financiers	8 000 €
Chapitre 042 : Reprise du stock	754 104 €
TOTAL DEPENSES	785 104 €

Recettes :

Chapitre 79 : Transfert de charges	8 000 €
Chapitre 042 : Variation des stocks	777 104 €
TOTAL RECETTES	785 104 €

*** Section d'investissement :****Dépenses :**

Chapitre 16 : Capital des Emprunts	42 000 €
Chapitre 040 : Travaux en cours	777 104 €
TOTAL DEPENSES	819 104 €

Recettes :

Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté	23 581 €
Chapitre 16 : Emprunts et dettes	41 419 €
Chapitre 040 : Stocks	754 104 €
TOTAL RECETTES	819 104 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 5 abstentions de Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Armelle SAVARY, Monsieur Philippe SANNIE, Madame Muriel MULLER,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2012.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Délibération n°2012/17

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 3 abstentions de Madame Nicole GERAUDIE, Monsieur Mike BRESSON, Madame Armelle SAVARY,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2011

Délibération n°2012/18

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011,

Madame le Maire quitte la salle pour l'adoption du Compte Administratif.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 3 abstentions de Madame Marie-Josée CHEVERRY en son nom et au nom de Madame Martine HONTABAT, Monsieur Pierre LALANNE,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	186 065,11	230 096,89
Recettes	170 629,50	657 219,39
Résultat :	-15 435,61	427 122,50

Retour en séance de Madame le Maire.

AFFECTATION DE RESULTAT 2011

Délibération n°2012/19

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2011 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de – 15 435,61 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 427 122,50 €

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à un déficit de 130 870 €.

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 146 305,61 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser, d'autre part en report de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 3 abstentions de Madame Marie-Josée CHEVERRY en son nom et au nom de Madame Martine HONTABAT, Monsieur Pierre LALANNE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	150 000,00 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté	277 122,50 €

BUDGET PRIMITIF 2012

Délibération n°2012/20

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2012.

*** Section de Fonctionnement**

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	200 000 €
Chapitre 012 : Charges de personnel	26 700 €
Chapitre 66 : Charges financières	15 000 €
Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	10 000 €
Chapitre 68 : Dotation aux amortissements	72 000 €
Chapitre 022 : Dépenses imprévues	10 000 €
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement.....	250 722 €
TOTAL DEPENSES	584 422 €

Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services	260 000 €
Chapitre 74 : Subvention d'exploitation	10 000 €
Chapitre 76 : Produits financiers	1 300 €
Chapitre 77 : Reprise de subventions.....	36 000 €
Chapitre 002 : Résultat reporté	277 122 €
TOTAL RECETTES	584 422 €

*** Section d'investissement :**

Dépenses :

Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté	15 436 €
Chapitre 040 : Opérations d'ordres de transferts entre sections.....	36 000 €
Chapitre 16 : Capital des Emprunts	16 000 €
Chapitre 21 : Terrains	29 500 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours.....	2 741 370 €
TOTAL DEPENSES	2 838 306 €

Recettes :

Chapitre 10 : Affectation de résultat	150 000 €
Chapitre 13 : Subventions d'investissement	504 450 €

Chapitre 27	: Remboursement créance	150 059 €
Chapitre 16	: Emprunts et dettes	1 711 075 €
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement	250 722 €
Chapitre 28	: Amortissement des immobilisations	72 000 €
TOTAL RECETTES		2 838 306 €

APRÈS en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 3 abstentions de Madame Marie-Josée CHEVERRY en son nom et au nom de Madame Martine HONTABAT, Monsieur Pierre LALANNE

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2012.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Délibération n°2012/21

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DENOMINATION DES VOIES

Délibération n°2012/22

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-28, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de poursuivre l'opération « *NUMERUE* » et ainsi attribuer des noms de rues aux nouveaux programmes d'urbanisation,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- NOMME :

- « **allée du JARDINIER** » la voie privée, créée à partir de la route de LANNES, et cadastrée section AS n° 212 et 213. Elle desservira deux terrains destinés à être bâtis (voie carrossable pour véhicules). Au-delà, elle constituera une liaison douce destinée aux piétons et vélos.
- « **allée des HAUTS DE BARROUMES** », le chemin d'accès privé situé sur les parcelles A n° 559, 560 et 854 permettant de desservir plusieurs terrains à bâtir, à partir de la route départementale n° 126.

CREATION DE POSTES EN CAE*Délibération n°2012/23*

La préfecture nous a indiqué disposer de crédits affectés au financement de Contrats d'Adaptation à l'Emploi (CAE). Le CAE a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prise en charge de l'Etat s'élève entre 70 et 80% du SMIC et la collectivité est exonérée de charges sociales.

Trois postes pourraient être créés dans les services suivants : SAJ, CLSH, culture/communication. Cela permettrait de favoriser l'insertion professionnelle de 3 personnes et de faire face à l'augmentation de la fréquentation des services dans l'attente de prendre des dispositions plus pérennes.

Ces contrats ont une durée de travail de 20 heures hebdomadaires. La durée de travail serait annualisée conformément au fonctionnement de ces services et aux dispositions de l'article L5134-26 du Code du travail.

Le Conseil Municipal, par 25 voix pour, 2 abstentions de Madame Nicole LABROUSSE en son nom et au nom de Monsieur Gérard DUPLE,

- **CREE** à compter du 1^{er} mars 2012, 3 postes à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 2 d'adjoints d'animation et 1 d'adjoint administratif dans le cadre du dispositif des Contrats d'Adaptation à l'Emploi.

- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le SMIC.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec l'Etat et les documents correspondants.

CREATION DE POSTE D'INGENIEUR PRINCIPAL*Délibération n°2012/24*

Le poste de Directeur des Services Techniques est occupé par un agent titulaire du grade d'ingénieur depuis 2001. Depuis, la commune s'est considérablement développée et les domaines d'intervention du DST se sont élargis. Des projets importants sont prévus pour les prochaines années et le rythme de croissance de la commune va être soutenu.

Les missions du DST s'étendent aux domaines du management des équipes sous sa responsabilité, de l'ingénierie, de la gestion technique et de l'architecture, des infrastructures

et des réseaux, de la prévention et de la gestion des risques, de l'urbanisme, de l'aménagement et des paysages, ainsi que du respect et de l'application des réglementations.

Au regard de la dimension de la commune et des compétences nécessaires pour l'exécution de ces missions, il semble que le grade d'ingénieur principal soit plus approprié que celui d'ingénieur.

La CAP a donné un avis favorable le 14 février 2012.

Parallèlement à la transformation du grade support de cette fonction il conviendrait de mettre en application le régime indemnitaire correspondant à ce grade qui n'existait pas dans la collectivité.

Les modalités du régime indemnitaire applicable aux ingénieurs principaux sont identiques à celui des ingénieurs avec des montants qui peuvent être plus importants : plafond Indemnité Spécifique de Service 15199.8 € et Prime de Service et de Rendement 2817 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **TRANSFORME** un poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal à temps plein à compter du 1^{er} mars 2012.

- **MODIFIE** l'Indemnité Spécifique de Service selon les dispositions suivantes.

• Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :

Grade	Taux de base	Coefficient du grade	Coefficient du département	Taux annuel moyen	Coefficient de modulation individuel
Ingénieur principal ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade à compter du 6 ^{ème} échelon	361.90 €	50	1	18 095 €	1.225
Ingénieur principal 1 ^{er} à 5 ^{ème} échelon et moins de 5 ans d'ancienneté dans le grade	361.90 €	42	1	15 199.80 €	1.225
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ème} échelon	361.90 €	25	1	9047.50 €	1.15
Ingénieur à compter du 7 ^{ème} échelon	361.90 €	30	1	10 857 €	1.15
Technicien	361.90 €	8	1	2895.20 €	1.1
Technicien principal de 1 ^{ère} et seconde classe	361.90 €	16	1	5790.40 €	1.1

- **MODIFIE** la Prime de Service et de Rendement selon les dispositions indiquées comme suit :

- Les bénéficiaires et les montants de cette prime seront les suivants :
 - Grade d'ingénieur principal – Taux moyen annuel : 2 817 €
 - Grade d'ingénieur – Taux moyen annuel : 1 659 €
 - Grade de technicien principal 1^{ère} classe – Taux moyen annuel : 1 400 €
 - Grade de technicien principal 2^{ème} classe – Taux moyen annuel : 1 289 €
 - Grade de technicien – Taux moyen annuel : 986 €
- Les primes versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Ces indemnités seront versées mensuellement.

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

La présente délibération se substitue à compter du 1^{er} mars 2012 à la délibération concernant l'indemnité Spécifique de Service du 17 juin 2011 et à celle du 25 janvier 2010 qui sont de ce fait abrogées.

Départ de Monsieur Mike BRESSON qui donne son pouvoir à Madame Armelle SAVARY.

SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Délibération n°2012/25

Depuis 2011, les subventions versées aux coopératives scolaires des écoles sont déterminées selon un montant par élève.

Cette dotation annuelle comprend les dépenses relatives aux sorties, voyages, goûters de Noël, jouets, spectacles... Seules les fournitures scolaires ainsi que les dépenses liées à l'apprentissage de la natation (entrées de piscine et transport) restent sur les modalités habituelles de calcul.

Les montants attribués par élève étaient de :

Maternelle : 9 €

CP, CE1 : 15 €

CE2, CM1, CM2 : 22.5 €

Il est proposé de porter à 18 € le forfait pour J. Ferry et de revaloriser de 2% ces montants.

Pour l'année 2012, nous aurions la répartition suivante :

	J Jaurès	J Ferry	Maternelles
Nbre d'élèves	197	119	181
par élève	23,0	18,00	9,20
par école	4 531,00 €	2 142,00 €	1 666,00 €

Une subvention sur cette base serait versée à chaque coopérative scolaire en début d'année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions suivantes aux coopératives scolaires pour l'année 2012 :

- Ecole Maternelle : 1 666 €
- Ecole Jules Ferry : 2 142 €
- Ecole Jean Jaurès : 4 531 €

REGLEMENT ET TARIFS DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE

Délibération n°2012/26

Un marché de plein vent se tient à l'année, le samedi matin de 07h30 à 13h00 sur la place Jean Rameau.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement ci-joint ainsi que les tarifs suivants qui prendront effet au 1^{er} mars 2012 :

- Commerçants occasionnels : 1.25€ le mètre linéaire soit 3.75€ le tarif minimum pour une place correspondant à 3 mètres.
- Abonnés au mois : 2.50€ le mètre linéaire soit 7.50€ le tarif minimum pour une place correspondant à 3 mètres.
- Commerçants volants : 1.50€ le mètre linéaire soit 4.50€ le tarif minimum pour une place correspondant à 3 mètres.

- **DESIGNE** les membres de la commission des marchés suivants :

COMMISSION DES MARCHES	
<p><i>Elus municipaux :</i> <i>SALMON Jean-Joseph</i> <i>FICHOT Julien</i> <i>BOINQUET Alain</i> <i>SAVARY Armelle</i> <i>LALANNE Pierre</i></p>	<p><i>Représentants des commerçants :</i> <i>ROMEO Andrée</i> <i>LAPEGUE Fabrice</i> <i>DELECOURT Grégory</i></p>

MODIFICATION REGLEMENT HALTE GARDERIE

Délibération n°2012/27

Des observations ont été formulées par la CAF sur le règlement de la crèche halte-garderie adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2011. Il devra être modifié selon les remarques stipulées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le règlement ci-joint qui prendra effet au 1^{er} mars 2012.

ENQUETE MODE DE GARDE DES ENFANTS JUSQU'A 3 ANS

Délibération n°2012/28

La commune envisage de faire une extension de capacité de sa structure d'accueil de la petite enfance. Une enquête permettrait de faire un état des lieux sur les modes de garde des enfants jusqu'à 3 ans et d'envisager le dimensionnement en terme de nombre de places supplémentaires à créer.

La commune de St Martin de Seignanx a sollicité l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) dans le but de réaliser une étude statistique sur les modes de garde des enfants jusqu'à 3 ans.

Une convention d'étude doit être passée entre la commune et l'UPPA pour régler les modalités de l'étude et notamment la participation financière estimée à 1000 €. La CAF pourrait subventionner cette enquête.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à définir les modalités de la convention entre la commune et l'UPPA.
- **SOLLICITE** une subvention de la CAF de Bayonne pour la réalisation de l'enquête.
- **PRECISE** le plan de financement suivant :
 - Dépenses : Frais d'études : 1 000 €
 - Recettes : Subvention CAF : 800 €
 - Fonds propres Commune : 200 €

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Projet complexe sportif**

Monsieur Lujan expose la concertation effectuée avec l'ASSM au sujet des travaux envisagés sur le site et notamment le calendrier de réalisation.

Les tribunes et la salle pluriactivités seraient dissociées pour leur réalisation, la Sous-préfecture a donné son accord sur la réalisation de 2 marchés distincts de maîtrise d'œuvre. Ainsi, les tribunes seraient réalisées dans un premier temps avec des travaux de mars à octobre 2013 pour pénaliser le moins possible le fonctionnement du club.

La consultation pour le choix du maître d'œuvre sera effectuée à partir de mars 2012. Il devra élaborer le projet concernant la tranche T (tribunes, vestiaires, stationnements). Afin de préciser le contenu du dossier de consultation, une réunion du groupe de pilotage est envisagée le 7 mars à 14h30.

➤ **SCoT**

Mme le Maire indique que le Syndicat Mixte d'élaboration du SCoT fera une brochure synthétique explicative du PADD adopté qui sera distribuée à l'ensemble des habitants du territoire concerné.

➤ **Plan Communal de Sauvegarde**

Messieurs Latour et Milan seront les élus désignés pour l'élaboration du PCS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures vingt.

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2012

Madame la Présidente donne lecture du procès-verbal de la séance du 27 février qui a été adopté à l'unanimité.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1^{ERE} CLASSE

Délibération n°2012/29

Le reclassement d'un agent d'animation sur un poste administratif a été mis en place pour une période probatoire depuis avril 2011.

L'évaluation de cet agent sur ses nouvelles fonctions s'est avérée favorable au maintien sur cette activité. Ainsi le reclassement peut être confirmé, la CAP a été saisie afin d'autoriser l'intégration directe de l'agent dans la filière administrative.

Vu l'avis favorable de la commission Finances Personnel en date du 15 mars 2012,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **CREE** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps plein à compter du 1^{er} avril 2012,
- **PRECISE** que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par les réglementations en vigueur pour l'emploi concerné.

SUBVENTIONS 2011 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Délibération n°2012/30

Lors du dernier Conseil, les subventions aux écoles ont été attribuées avec une erreur. Le montant versé en 2011 pour la maternelle était de 13 € par élève.

Il convient de réajuster ce montant et de le revaloriser de 2% pour le porter à 13.26 €.

Sur cette base, le montant pour la coopérative scolaire maternelle serait de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PORTE** à 2400 € la subvention versée à la coopérative scolaire de la maternelle pour l'année 2012.

Arrivée de Madame Martine Hiriart

BUDGET COMMUNE**ADOPTION COMPTE ADMINISTRATIF 2011**

Délibération n°2012/31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2011,

VU les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,

Madame le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2011 puis quitte la séance pour le vote du compte administratif,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 8 abstentions de Mme Nicole GERAUDIE en son nom et au nom de Mme Armelle SAVARY, M. Mike BRESSON, Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT en son nom et au nom de M. Pierre LALANNE, M. Philippe SANNIE, Mme Muriel MULLER,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2011, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses :	2 405 254,99 €	3 380 186,95 €
Recettes :	2 079 670,61 €	4 312 895,63 €
Résultats :	- 325 584,38 €	932 708,68 €

Retour en séance de Madame le Maire.

AFFECTATION DE RESULTAT 2011

Délibération n°2012/32

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2011 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (déficit) de la section d'investissement de 325 584,38 €
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 932 708,68 €

Par ailleurs, le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'élève à - 192 651 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 518 235,38 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la totalité du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2011 en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 5 abstentions de Mme Nicole GERAUDIE en son nom et au nom de Mme Armelle SAVARY, M. Mike BRESSON, M. Philippe SANNIE, Mme Muriel MULLER,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés 520 000,00 €
- Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 412 708,68 €

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2011

Délibération n°2012/33

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2011,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT l'exactitude des comptes de la Commune,

- * Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- * Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- * Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 abstentions de Mmes Nicole GERAUDIE en son nom et au nom de Mme Armelle SAVARY, M. Mike BRESSON, M. Philippe SANNIE,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DES TAUX

Délibération n°2012/34

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 2 192 850 €. Ce montant a été inscrit article 7311 « Contributions directes » lors de l'approbation du Budget Primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VOTE** les taux suivants pour l'année 2012 :

TAXE D'HABITATION : 18,51 %
TAXE FONCIERE BATI : 24,46 %
TAXE FONCIERE NON BATI : 74,13 %

BUDGET PRIMITIF 2012

Délibération n°2012/35

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget pour l'année 2012.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Chapitre 011	: Charges à caractère général	967 900
Chapitre 012	: Charges de personnel	2 200 000
Chapitre 65	: Autres charges de gestion courante	732 400
Chapitre 66	: Charges financières	45 000
Chapitre 67	: Charges exceptionnelles	18 000
Chapitre 042	: Opérations d'ordre de transfert entre section	218 000

Chapitre 022	: Dépenses imprévues	30 000
Chapitre 023	: Virement à la section d'investissement	785 554
TOTAL DEPENSES		4 996 854

Recettes :

Chapitre 70	: Produits de gestion courante.....	352 000
Chapitre 73	: Impôts et Taxes	2 756 101
Chapitre 74	: Dotations Subventions Participations	1 349 544
Chapitre 75	: Autres produits de gestion courante	60 500
Chapitre 77	: Produits exceptionnels	6 000
Chapitre 042	: Opérations d'ordre de transfert entre section.....	1 000
Chapitre 013	: Atténuation de charges	60 000
Chapitre 002	: Résultat reporté.....	412 709
TOTAL RECETTES		4 996 854

SECTION D'INVESTISSEMENT**Dépenses :**

Chapitre 16	: Capital des emprunts	265 000
Chapitre 20	: Immobilisations incorporelles	36 000
Chapitre 21	: Immobilisations	400 885
Chapitre 23	: Immobilisations en cours	1 072 751
Chapitre 040	: Opérations d'ordre – Transferts entre sections	1 000
Chapitre 001	: Déficit reporté	325 585

TOTAL DEPENSES **2 101 221**

Recettes :

Chapitre 10	: Dotations	197 500
Article 1068	: Affectation de résultat	520 000
Chapitre 13	: Subventions	42 254
Chapitre 16	: Emprunts	0
Chapitre 040	: Opérations d'ordre – Transferts entre sections	218 000
Chapitre 24	: Produit des cessions	337 913
Chapitre 021	: Virements de la section de Fonctionnement	785 554

TOTAL RECETTES **2 101 221**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 8 abstentions de Mme Nicole GERAUDIE en son nom et au nom de Mme Armelle SAVARY, M. Mike BRESSON, Mmes Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT en son nom et au nom de M. Pierre LALANNE, M. Philippe SANNIE, Mme Muriel MULLER,

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2012.

Arrivée de Monsieur Pierre Lujan

DEMANDE DE SUBVENTIONS AMENDES DE POLICE

Délibération n°2012/36

La commune a budgétisé l'aménagement d'un îlot sur la RD 817 en amont du feu à l'entrée est du quartier neuf afin de sécuriser l'organisation de la circulation selon le plan ci-joint.

Cet aménagement a été étudié en concertation avec les services du Conseil Général. La réalisation s'élève à 6 000 € HT. Une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police peut être sollicitée à hauteur de 30%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'aménagement d'un îlot sur la RD 817 pour un montant de 6 000 € HT,
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police auprès du Conseil Général des Landes,

- **VALIDE** le plan de financement suivant :

Dépenses :	6 000 €
Recettes :	6 000 €
Subvention amendes de police :	1 800 €
Fonds propres :	4 200 €

DESIGNATION DES MEMBRES D'UN COMITE DE SELECTION DE MAITRE D'OEUVRE
--

Délibération n°2012/37

La consultation pour sélectionner un maître d'œuvre concernant le projet de réalisation des tribunes/vestiaires du rugby a été publiée. Le règlement prévoit la constitution d'un comité qui aura la même fonction qu'un jury dans une procédure formalisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DESIGNE** 5 membres qui siégeront sous la présidence de Mme le Maire.

COMITE DE SELECTION DE MAÎTRE D'OEUVRE	
<i>DARDY Christine</i>	<i>LUJAN Pierre</i>
<i>HONTABAT Henri</i>	<i>SANNIE Philippe</i>
<i>LABROUSSE Nicole</i>	<i>LALANNE Pierre</i>

AVENANTS 2 DALKIA

Délibération n°2012/38

VU le marché public de Service sur la Gestion Technique des installations de chauffage et production d'eau chaude attribué à Dalkia par la Commission d'Appel d'Offres du 7 septembre 2006, d'un montant de 41 012,24 € HT.

VU l'avenant n°1 en date du 1^{er} juillet 2008, relatif à la suppression de la cantine Jules Ferry, d'un montant de -955 € HT.

CONSIDERANT d'une part que le parc de chaufferie du marché initial a été modifié durant l'année 2011 et qu'il convient de régulariser par un avenant,

et

CONSIDERANT d'autre part que la réglementation concernant les contrôles préventifs de la Légionelle et les traitements curatifs ont été modifiés durant l'année 2010 et qu'il convient de régulariser par un avenant,

VU l'avenant n° 2 au contrat de base d'un montant de 8 028,79 € HT, ayant pour objet :

D'une part :

- La suppression du site du Château Rouge à compter du 1^{er} juillet 2011 entraînant 2 802,00 € HT de moins value,
- La prise en charge du Mur à Gauche en MTI P1 – P2 : P1 à compter du 1^{er} décembre 2010, P2 à compter du 1^{er} juillet 2011 générant 5 496,00 € HT de plus value,
- La mise en service du logement de l'Ecole Jean Jaurès en local associatif « Art Decom » en MTI P1 – P2 à compter du 1^{er} août 2011 générant 1 097,00 € HT de plus value,

D'autre part :

- La mise en place de prestations visant à limiter le risque Légionelle sur les installations de production d'eau chaude sanitaire collectives des bâtiments communaux générant une plus value de 4 237,79 € HT

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 janvier 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché de base avec l'entreprise Dalkia, le nouveau montant du Marché s'élevant à 57 146,33 € TTC.

ATTRIBUTION MARCHE STEP

Délibération n°2012/39

La mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement a été déterminée avec le cabinet Hydraulique Environnement Aquitaine et a conduit à faire une consultation de travaux comportant 3 lots. Le 1^{er} concerne la construction de la station comportant une plateforme de compostage ainsi que la transformation du site de la STEP actuelle en bassins tampons et poste de relèvement, le second concerne les réseaux et le dernier l'équipement des postes de relèvement et des déversoirs d'orage.

Le lot 1 a fait l'objet d'une attribution par la CAO du 6 mars 2012 au groupement Hydrel/ Etchart pour un montant de 2 190 260 € HT comprenant l'offre de base et l'option libre n°13 sur la récupération des eaux de pluie. Les autres lots feront l'objet d'une attribution ultérieure, des délais ayant été nécessaires à la mise au point du marché avec le SIAEP qui s'est joint à la commune pour les travaux à réaliser sur des secteurs communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 1 contre de Mme Martine HONTABAT, 2 abstentions de Mmes Marie-Josée CHEVERRY, Martine HONTABAT au nom de M. Pierre LALANNE,

- **APPROUVE** le choix de la CAO d'attribuer le lot 1 du marché de travaux pour la restructuration du système d'assainissement et renforcement du réseau d'AEP au groupement Hydrel/ Etchart pour un montant de 2 190 260 € HT.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte d'engagement.

QUESTIONS DIVERSES**➤ Gens du voyage**

Mme le Maire rappelle l'historique des nombreuses plaintes déposées par la Commune au sujet de l'occupation irrégulière dans les barthes. La dernière a fait l'objet d'un jugement qui condamne M. Lobry à 3 mois de prison avec sursis et une amende symbolique.

Mme le Maire rappelle que la Commune a fait appel de la décision du Tribunal Administratif de rejet du recours en annulation de la Commune concernant le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage. Si la décision n'était pas rendue prochainement, la Communauté de Communes imposera l'inscription d'un terrain destiné à aménager l'aire de grand passage dans le PLU en cours de révision.

➤ CIAS

La directrice du CIAS a sollicité le transfert complet de l'agent administratif du CCAS qui est actuellement mis à disposition sur un mi-temps. Il est envisagé de satisfaire cette demande et d'effectuer un recrutement sur une quotité de travail qui permettrait de fonctionner en tenant compte des temps partiels sollicités par les 2 agents qui occupent les postes d'accueil de la mairie.

➤ Communauté de Communes

Le BP est élaboré à taux constant. Le programme voirie est très conséquent cette année au regard des liaisons routières à aménager dans le cadre du parc d'activités.

Informations :

Mme le Maire rappelle que le SCoT organise des réunions périodiques le samedi matin afin de réaliser le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO). Les élus peuvent assister à ces réunions très didactiques.

Mme le Maire fait part de l'arrêté du Préfet au sujet de l'élevage bovin qui a fait l'objet d'observations des services de la DDCSPP. La mise en demeure concerne notamment la régularisation administrative de l'exploitation agricole soumise à une installation classée pour la protection de l'environnement et la mise en œuvre des mesures correctives suite aux anomalies relevées.

➤ Questions du groupe Demain St Martin :

1) *Les élus de l'opposition – et sans doute ceux de la majorité – souhaiteraient être informés, comme il est de droit, des positions de nos représentants et des décisions prises à la Communauté de Communes.*

- Mme Géraudie regrette qu'il n'y ait pas d'information systématique à chaque Conseil Municipal. Mme le Maire précise qu'elle informe le Conseil de tous les projets significatifs notamment s'ils concernent la commune. Pour le permis d'extension de Clairbois, elle ne dispose pas d'information malgré les demandes qu'elle a formulées par écrit.

2) *Nous souhaiterions également que le site internet de la Communauté de Communes soit régulièrement mis à jour et notamment en ce qui concerne les ordres du jour des conseils et leurs comptes-rendus, comme il est de droit et comme le justifie le coût de sa mise en place.*

- La demande relayée par Mme le Maire n'a pas été suivie d'effet. Mme Hontabat indique que des alertes automatiques peuvent être gérées par l'intermédiaire d'internet. M. Fichot, membre de la commission Communication à la Communauté, précise que la commission communautaire a souligné ce problème de mise à jour du site. Mme le Maire adressera un courrier au nom du Conseil à Monsieur le Président de la Communauté.

3) *Enfin Monsieur Gérard Duplé n'a pas siégé au Conseil Municipal depuis septembre 2011. Et nous constatons surtout que la délégation qui lui a été confiée à la Communauté de Communes n'est pas assurée depuis un an maintenant.*

Que comptez-vous faire pour remédier à cette situation ?

- Mme le Maire précise que M. Duplé est remplacé par ses suppléants lors de ses absences sur les fonctions qu'il occupe. Le fonctionnement mis en place et les comptes-rendus systématiques lui permettent d'être tenu informé des dossiers, il fait part de ses observations sur les sujets abordés en son absence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante.

II – ARRETES

**ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/01
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
RD 54 AVENUE DE BARRERE, RD817, VC202 COTE D'ARGENT,
VC 502 RUE AMBROISE1, ALLEE du RESINIER**

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de RCR (31) de procéder des travaux d'inspection caméra sur les canalisations d'eaux usées au profit de la commune de St MARTIN de Seignanx, sur la RD 54 « avenue de Barrère », RD 817 « avenue du quartier neuf », Allée du Résinier, VC 202 « rue Ambroise1 »

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur la chaussée vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société RCR est autorisée à exécuter les travaux énoncés conformément à sa demande;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- un rétrécissement de chaussée sera mis en place.
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **05/01/2012 au 13/01/2012**

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ RCR
- ◆ UTD Soustons.
- ◆ Mr le président de la communauté des communes

Fait à St Martin de Seignanx le 04 janvier 2012.

Le Maire,

Christine DARDY
ARRETE n° ST 2012/02
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
Allée du HAOU – VC n° 26

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU la demande du 05 janvier 2012 de l'indivision LANUSSE, demeurant à Ondres (40), demandant une autorisation de voirie au droit des parcelles cadastrées J n°509,1341,133 et 515p en vue de créer un accès pour deux terrains à bâtir .

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à créer un accès et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande conformément aux plans du projet annexé au présent arrêté, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

La réalisation de l'accès sera réalisé à l' emplacement défini sur le plan annexé. Ces travaux seront réalisés à charge du pétitionnaire comme suit :

- L'accès sera raccordé au bord de la chaussée sans creux ni saillie sur une largeur de 7,25 m.
- Il sera empierré et mis en œuvre dans les règles de l'art.
- Les eaux de pluie provenant de l' accès ne devront pas s'écouler sur le domaine public. Elles devront être recueillies et dirigées vers le réseau d'eaux pluviales (Fossé). Si nécessaire, le pétitionnaire devra construire les ouvrages à la récupération des eaux pluviales en provenance de la voie d'accès et de son fond.
- Si la pose d'un portail est prévue à l'accès, il devra être ouvrant vers l'intérieur de manière à ne pas faire saillie sur la voirie.

2.1 – Dispositions spéciales

Protection des réseaux

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services.

Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (France Télécom, E.D.F – G.D.F, Lyonnaise des Eaux...).

Préservation des voies et leurs annexes

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire avertira les services techniques municipaux du commencement et de l'achèvement des travaux (contact téléphonique au 05.59.56.60.63)

2.2 – Dépôt

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré hors des limites du chantier balisé sur l'emprise du domaine public.

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 4 – Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

Article 6 - Renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée stipulée à l'article 4 précité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 16 janvier 2012.

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/03
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES
VC 404 ROUTE DE LANNES

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande du 18 janvier 2012 de la SARL TERELAND implantée à SAUBUSSE de procéder, dans le cadre d'un branchement électrique au profit d'ERDF, à des travaux affectant la circulation sur la VC 404 route de LANNES,

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur le bas coté de la VC 404, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL TERELAND est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande concernant un branchement électrique au profit d'ERDF, route de Lannes à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- un rétrécissement de chaussée sera mis en place.
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le **16 au 18 février 2012** .

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ SARL TERELAND
- ◆ La communauté des communes du seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 19 janvier 2012.

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE PERMANENT n° ST 2012/04
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES POINTS DE COLLECTE DE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n°92-125 du 06/12/1992 relative à l'administration territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R1, R10, R37.1 et R225,

VU la demande en date du 10 janvier 2012 du SITCOM Côte Sud des Landes sollicitant un arrêté dans le cadre de ses compétences en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT le caractère constant ou répétitif des interventions menées par le SITCOM Côte Sud des Landes sur les points de collecte de déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté permanent est applicable aux chantiers d'aménagement et d'entretien des points de collecte de déchets ménagers et assimilés, réalisés par le SITCOM Côte Sud des Landes, ou ses prestataires, sur l'ensemble du domaine routier de la Commune de Saint Martin de Seignanx. **Il s'applique à compter de ce jour.**

Article 2 : Le présent arrêté permanent est valable pour toutes les opérations d'aménagements et d'entretien des points de collecte de déchets ménagers et assimilés.

Article 3 : Les agents du SITCOM Côte Sud des Landes seront chargés d'avertir les services de la mairie 15 jours avant les travaux pour les opérations d'aménagement, de mettre en place la signalisation temporaire règlementaire en vigueur, de l'entretenir et de la replier après les travaux.

Article 4 : A la fin du chantier, les lieux seront rendus en parfait état de propreté.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Madame le Maire de Saint Martin de Seignanx,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Saint Martin de Seignanx,

- Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information :
- Au Président du SITCOM Côte Sud des Landes.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 23 janvier 2012.

Le Maire,

C.DARDY

ARRETE n° ST 2012/05
INTERDISANT LA PRATIQUE DU FOOTBALL
SUR LES STADES DE « BARRERE » et « CAMPAS »
EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU les articles L 2212-2 et L 2241 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les conditions météorologiques de ces derniers jours (fortes pluies),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des joueurs et de préserver l'état des terrains de sport.

ARRETE

Article 1 : La pratique du football est interdite sur les **stades de « Barrère » et « Campas »**.

Article 2 : Cette interdiction est valable **jusqu'au 05 février 2012 inclus**.

Article 3 : Elle pourra être prolongée si les conditions météo l'exigent.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Sous-Préfet des Landes, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie,
- Mr le Sous-Préfet,
- Le District de foot.
- Le FC st martinnois

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 01 février 2012.

Le Maire,

C.DARDY

ARRETE PERMANENT n° ST 2012/06
REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES POINTS DE COLLECTE DE DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411 et R-413,

VU les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande reçue en Mairie le 1^{er} février 2012 du SITCOM Côte Sud des Landes – 62 chemin du Bayonnais – 40230 BENESE MAREMNE, sollicitant la rédaction d'un **arrêté permanent réglementant la circulation au droit des chantiers d'aménagement et d'entretien des points de collecte de déchets ménagers et assimilés.**

CONSIDERANT le caractère constant ou répétitif des interventions menées par le SITCOM Côte Sud des Landes sur les points de collecte de déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des différents travaux réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les chantiers et assurer la sécurité des agents et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons sera partiellement et temporairement réglementée aux abords des chantiers d'aménagement et d'entretien des points de collecte de déchets ménagers et assimilés, sur l'ensemble du domaine routier de la commune.

Article 2 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Chaussée rétrécie
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser
- **Limitation de vitesse des véhicules à 30 km/h en agglomération, 50 km/h hors agglomération**

Article 3 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par ladite entreprise.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur, et adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne à :

- M. le Commandant de Brigade de Saint Martin de Seignanx,
- Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux de Saint Martin de Seignanx,
- A M. le directeur du SITCOM Côte Sud des Landes.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 02 février 2012.

Le Maire,

C.DARDY

ARRETE n° ST 2012/07
INTERDISANT LA PRATIQUE
DU RUGBY SUR LES TERRAINS DU STADE « Lucien GONI »
EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU les articles L 2212-2 et L 2241 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les conditions météorologiques de ces derniers jours (fortes pluies),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des joueurs et de préserver l'état des terrains de sport.

ARRETE

Article 1 : La pratique du rugby est interdite sur les terrains du **Stade « Lucien GONI »**.

Article 2 : Cette interdiction est valable **jusqu'au 05 février 2012 inclus** ; elle pourra être prolongée si les conditions météo l'exigent.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST MARTIN, Monsieur le Sous-Préfet des Landes, Madame le Maire, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 03 février 2012.

Le Maire,

C.DARDY

ARRETE n° ST 2012/08
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ALLEE DU PETIT TRES – VC n° 31

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU la demande du 02 février 2012 de GRDF, souhaitant effectuer le raccordement en gaz de ville pour Mr SOULIE, demandant une permission de voirie au n° 1 allée du petit TRES à St Martin de Seignanx.

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande conformément au plan joint fourni, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

- Les travaux devront être conformes au descriptif fourni,

2.1 – Dispositions spéciales

Protection des réseaux

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services.

Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (France Télécom, E.D.F – G.D.F, Lyonnaise des Eaux...).

Préservation des voies et leurs annexes

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux

Le bénéficiaire avertira obligatoirement les services techniques municipaux du commencement et de l'achèvement des travaux (contact téléphonique au 05.59.56.60.63)

2.2 – Dépôt

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré hors des limites du chantier balisé sur l'emprise du domaine public.

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation.

Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 4 – Validité de l'arrêté

La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité ou en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

L'autorisation sera périmée de plein droit s'il n'est pas fait usage dans le délai d'un an à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette

intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Durant le délai de garantie de 2 ans à compter de la réception des travaux, les réfections à faire dans les parties de chaussées reconstituées et dans les parties voisines ayant pu être affectées par les travaux sont à la charge du permissionnaire.

Article 6 - Renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée stipulée à l'article 4 précité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 03 février 2012.

Le Maire,

Christine DARDY

Diffusion :

- GRDF
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx.

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/ 09
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
DES VEHICULES ROUTE DE NIORTHE

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de la société AGUR sise 5, Rue de la Feuillée à Bayonne (64), de procéder à des travaux de branchement d'eau potable au n°41 route de Niorthe (VC 409), à hauteur de la propriété de Mr PASTRE,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société AGUR est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur la route de Niorthe (VC 409) ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- un rétrécissement de chaussée sera mis en place.
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **08 février au 09 février 2012, de 8h à 18h** ; la nuit la circulation sera rétablie.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société AGUR,
- ◆ La Communauté de Communes du Seignanx.

Fait à St Martin de Seignanx le 06 février 2012.

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE n° ST 2012/10
INTERDISANT LA PRATIQUE
DU FOOTBALL SUR LES STADES DE « BARRERE » et « CAMPAS »
EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU les articles L 2212-2 et L 2241 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les conditions météorologiques de ces derniers jours (fortes pluies),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des joueurs et de préserver l'état des terrains de sport.

ARRETE

Article 1 : La pratique du football est interdite sur les **stades de « Barrère » et « Campas »**.

Article 2 : Cette interdiction est valable **jusqu'au 12 février 2012 inclus**.

Article 3 : Elle pourra être prolongée si les conditions météo l'exigent.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Sous-Préfet des Landes, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Mr le Commandant de gendarmerie,
- Mr le Sous-Préfet,
- Le District de foot.
- Le FC st martinnois

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 09 février 2012.

Le Maire,

C.DARDY

ARRETE n° ST 2012/11
INTERDISANT LA PRATIQUE
DU RUGBY SUR LES TERRAINS DU STADE « Lucien GONI »
EN RAISON DES CONDITIONS METEOROLOGIQUES

Le Maire de SAINT MARTIN DE SEIGNANX,

VU les articles L 2212-2 et L 2241 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les conditions météorologiques de ces derniers jours (fortes pluies),

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des joueurs et de préserver l'état des terrains de sport.

ARRETE

Article 1 : La pratique du rugby est interdite sur les terrains du **Stade « Lucien GONI »**.

Article 2 : Cette interdiction est valable **jusqu'au 12 février 2012 inclus** ; elle pourra être prolongée si les conditions météo l'exigent.

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST MARTIN, Monsieur le Sous-Préfet des Landes, Madame le Maire, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 09 février 2012.

Le Maire,

C.DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/12
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES
RD817 AVENUE DU QUARTIER NEUF

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande du février 2012 de la SARL TERE LAND implantée à SAUBUSSE de procéder, dans le cadre d'un branchement électrique au profit d'ERDF, à des travaux affectant la circulation sur la RD817 au n°2080 de l'avenue du quartier neuf,

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur le bas coté de la RD817, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL TERE LAND est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande concernant un branchement électrique au profit d'ERDF, avenue du quartier neuf à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le **12 au 13 mars 2012** .

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ SARL TERE LAND

Fait à St Martin de Seignanx le 16 février 2012.

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/13
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES ET
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU la demande de la société CORRIHONS sise à St ANDRE de Seignanx(40), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public sur le parking de la place OYON OÏON et de fermer la circulation au lieu des travaux, pour la pose d'un échafaudage et d'une grue en vue des travaux de réfection de la toiture de la mairie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l'article 34 complété par la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14 mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

- **Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public** pour la pose d'un échafaudage et d'une grue en vue des travaux de réfection de la toiture de la mairie,
- **la circulation de tous les véhicules sera interdite** au droit du chantier ainsi que le stationnement.
- **la circulation sera fera en double sens** sur la partie de parking restant disponible

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le **22 février au 02 mars 2012** .

Article 3 : -L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement des panneaux de signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque la voie sera rendue libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

Article 4 - Prescriptions techniques particulières

4.1 – Dispositions spéciales

Protection des réseaux

Le présent arrêté ne concerne que les contraintes relatives à l'occupation du domaine public, mais n'accorde aucune prérogative sur celles qui pourraient résulter de l'existence d'installations régies par d'autres services.

Le pétitionnaire devra obtenir si nécessaire des concessionnaires intéressés, les autorisations concernant l'existence de réseaux souterrains ou aériens à proximité des travaux (France Télécom, E.D.F – G.D.F, Lyonnaise des Eaux...)

Préservation des voies et leurs annexes

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin d'éviter une dégradation de chaussée.

Le bénéficiaire restera responsable de toutes dégradations occasionnées.

Modalités relatives au commencement et à la fin des travaux :

Le bénéficiaire avertira les services techniques municipaux du commencement et de l'achèvement des travaux.

4.2 – Dépôt

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré hors des limites du chantier balisé sur l'emprise du domaine public.

Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 - Renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour la durée stipulée à l'Article 4 précité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés au frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avèreront nécessaires.

Fait à St Martin de Seignanx le 21 février 2012.

Le Maire,

C. DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/14
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES
RD26 ROUTE OCEANE

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande du 28 février 2012 de la SARL TERELAND implantée à SAUBUSSE de procéder, dans le cadre d'un branchement électrique au profit d'ERDF, à des travaux affectant la circulation sur la RD26 entre le n°929 et 829 route océane,

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur le bas coté de la RD26, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL TERELAND est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande concernant un branchement électrique au profit d'ERDF, route océane à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- un rétrécissement de chaussée sera mis en place.
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le **02 au 03 avril 2012** .

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ SARL TERELAND
- ◆ UTD Soustons

Fait à St Martin de Seignanx le 29 février 2012.

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/15
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES
VC 404 ROUTE DE LANNES

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande du 28 février 2012 d'ETDE implantée à Urrugne de procéder, dans le cadre d'un branchement électrique au profit d'ERDF, à des travaux affectant la circulation sur la VC404 au niveau du n° 1833 route de Lannes

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur le bas coté de la VC404, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société ETDE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande concernant un branchement électrique au profit d'ERDF, route de lannes à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- un rétrécissement de chaussée sera mis en place.
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable le **19 au 30 mars 2012** .

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ ETDE
- ◆ Communauté des communes

Fait à St Martin de Seignanx le 29 février 2012.

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/16
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES
RD 817 Avenue du Quartier Neuf

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande de la SARL MILHE implantée à St martin de seignanx , dans le cadre de la campagne d'élagage des platanes, de procéder à des travaux affectant la circulation sur la RD 817, dénommée « avenue du quartier neuf»,

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur le bas coté de la RD 817, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL MILHE est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande concernant l'élagage des platanes, avenue du quartier neuf à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier..
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **08/03 au 09/03/2012 de 8 h à 18 h** – la nuit la circulation sera rétablie.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La SARL MILHE
- ◆ Le Conseil Général - UTD SOUSTONS.

Fait à St Martin de Seignanx le 02 mars 2012.

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/ 17
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES
VC 404 ROUTE DE LANNES

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande du 01 mars 2012 d'ETPM implantée à Arcangues (64) de procéder à des travaux, enfouissement des réseaux électrique, affectant la circulation sur la route de Lannes (VC404),

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur la chaussée et les bas cotés des différentes voies, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société ETPM est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur la route de Lannes (VC404) à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **19 mars au 27 avril 2012**,

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ ETPM
- ◆ Mr le président de la communauté des communes

Fait à St Martin de Seignanx le 05 mars 2012.

Le Maire,

C. DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/ 18
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
RD 817 quartier neuf, RD54 avenue de BARRERE, RD 26 route OCEANE

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande du 07 mars 2012 d' INEO implantée à LACQ (64) de procéder à des travaux, réfection du réseau téléphonique, affectant la circulation sur les voies en agglomération RD 817 quartier neuf, RD 54 avenue de BARRERE , RD 26 route OCEANE

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur la chaussée et les bas cotés des différentes voies, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société INEO est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur RD 817 ,54 ET 26 en agglomération à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné) si une intervention s'effectue sur chaussée

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **08 mars au 16 MARS 2012**,

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ INEO
- ◆ UTD SOUSTONS

Fait à St Martin de Seignanx le 08 mars 2012.

Le Maire,

C. DARDY

ARRETE DU MAIRE N° 19 /2012
-----**Objet : Animation Marché**

Le Maire de la commune de Saint Martin de Seignanx,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales du règlement de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié, relatif aux dispositions particulières du type C.T.S. (chapiteau) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières aux établissements recevant du public de type N ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 1983, modifié, relatif aux dispositions particulières aux établissements recevant du public de type P ;

VU la demande d'autorisation d'implantation et d'ouverture au public d'un chapiteau, formulée par la Commission Culture ;

VU l'extrait du registre de sécurité n° 09.680 valable jusqu'au 02/06/2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité utiles dans le cadre de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'installation provisoire du chapiteau sur la place Jean Rameau est autorisée du 14 mars 2012 au 21 mars 2012, sous réserve que les prescriptions jointes en annexe soient intégralement respectées.

ARTICLE 2 - l'ouverture au public du chapiteau est autorisée le 17 mars 2012.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey BP43 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera transmis:

- à Monsieur le Sous- Préfet des Landes,
- à la Direction des « Services Techniques » de la Mairie de Saint Martin de Seignanx responsable du montage du chapiteau

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Seignanx,

A St Martin de Seignanx, le 12 mars 2012

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE DU MAIRE N° 20 /2012
-----**Objet : Réception ASSM RUGBY**

Le Maire de la commune de Saint Martin de Seignaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la Construction et de l'Habitation traitant de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif aux dispositions générales du règlement de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 1985 modifié, relatif aux dispositions particulières du type C.T.S. (chapiteau) ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif aux dispositions particulières aux établissements recevant du public de type N ;

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 1983, modifié, relatif aux dispositions particulières aux établissements recevant du public de type P ;

VU la demande d'autorisation d'implantation et d'ouverture au public d'un chapiteau, formulée par l'ASSM RUGBY ;

VU l'extrait du registre de sécurité n° 09.680 valable jusqu'au 02/06/2012 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures de sécurité utiles dans le cadre de cette manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - l'installation provisoire du chapiteau sur la place Jean Rameau est autorisée du 21 mars 2012 au 01 juillet 2012, sous réserve que les prescriptions jointes en annexe soient intégralement respectées.

ARTICLE 2 - l'ouverture au public du chapiteau est autorisée le 21 mars 2012.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey BP43 64010 Pau cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - le présent arrêté sera transmis:

- à Monsieur le Sous- Préfet des Landes,
- à la Direction des « Services Techniques » de la Mairie de Saint Martin de Seignaux responsable du montage du chapiteau

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin de Seignanx,

A St Martin de Seignanx, le 16 mars 2012

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE DE VOIRIE N° ST 2012/21
PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX

VU la demande **d’alignement** en date du 15 mars 2012, pour l’indivision DUCASSE.

Concernant l’alignement sur la **Voie Communale n° 402**, dite « route de Cantegrouille »,

Au droit de la parcelle cadastrée Section B n° 2090 et 2092

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Loi 82-13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment l’article 34, complété par la loi d’orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l’administration territoriale de la République,

VU l’état des lieux,

A R R E T E

Article 1 – Alignement : L’alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini à 5 mètres de l’axe du chemin de Cantegrouille comme sur le plan annexé.

Article 2 – Responsabilité : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 – Formalités d’urbanisme : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d’urbanisme prévues par le code de l’urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 – Validité et renouvellement de l’arrêté : Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n’interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Saint Martin de Seignanx, le 22 mars 2012

Le Maire,

Christine DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/ 22
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES
VC 202 avenue côte d'argent

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande du 23 mars 2012 de RCR implantée à St ORENS (91) de procéder à des travaux, réhabilitation du réseau d'eaux usées au profit de la mairie de St Martin de seignanx, affectant la circulation sur l'avenue côte d'argent (VC202) ,

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur la chaussée et les bas cotés des différentes voies, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société RCR est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur l'avenue de la côte d'argent (VC202) à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **10 au 13 avril 2012**,

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ RCR

Fait à St Martin de Seignanx le 23 mars 2012.

Le Maire,

C. DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/ 23
REGLEMENTANT
LA CIRCULATION DES VEHICULES
VC 202 avenue côte d'argent

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande du 23 mars 2012 de RCR implantée à St ORENS (91) de procéder à des travaux, inspection et réhabilitation du réseau d'eaux usées au profit de la mairie de St Martin de seignanx, affectant la circulation sur l'avenue côte d'argent (VC202) et la route océane RD 26 en agglomération,

CONSIDERANT que ces travaux, s'effectuant sur la chaussée et les bas cotés des différentes voies, vont entraîner des perturbations pour ses usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société RCR est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur l'avenue de la côte d'argent (VC202) et la route océane en agglomération (RD26) à Saint Martin de Seignanx ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **27 mars au 06 avril 2012**,

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ RCR

Fait à St Martin de Seignanx le 23 mars 2012.

Le Maire,

C. DARDY

ARRETE TEMPORAIRE DE VOIRIE n° ST 2012/ 24
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES
ROUTE DE L'ADOUR

Le Maire de SAINT MARTIN de SEIGNANX,

VU les articles L 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 115-1 du Code de la Voie Routière,

VU la demande en date du 27 mars 2012, de la société AGUR sise 5, Rue de la Feuillée à Bayonne (64), de procéder à des travaux de branchement d'eau potable au n°228 Route de l'Adour (RD 126), à hauteur de la propriété de Mr GRACIET Henri,

CONSIDERANT que ces travaux vont affecter la circulation et entraîner des perturbations pour les usagers,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité vis à vis des usagers et des employés chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La société AGUR est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande sur la route de l'Adour (RD 126) ;

- le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- un rétrécissement de chaussée sera mis en place.
- la circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé manuellement ou par feux tricolores (voie unique à sens alterné).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable du **02 avril au 04 avril 2012, de 8h à 18h** ; la nuit la circulation sera rétablie.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux procèdera à la mise en place de la signalisation nécessaire, en amont et en aval, conformément au manuel de chantier.

Article 4 : Les services municipaux, la Brigade de Gendarmerie seront chargés de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera faite à :

- ◆ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Seignanx,
- ◆ La société AGUR,
- ◆ Le Conseil Général.

Fait à St Martin de Seignanx le 27 mars 2012.

Le Maire-Adjoint,

Jean-Henri LATOUR